

16ème législature

Question N° : 11212	De Mme Isabelle Rauch (Horizons et apparentés - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Pour une meilleure connaissance de l'histoire des « Malgré-Nous »	Analyse > Pour une meilleure connaissance de l'histoire des « Malgré-Nous ».
Question publiée au JO le : 12/09/2023 Réponse publiée au JO le : 19/12/2023 page : 11499		

Texte de la question

Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les « Malgré-Nous ». Le drame des « Malgré-Nous » demeure trop méconnu, hors d'Alsace- Moselle mais aussi, parfois, au sein même de ces trois départements annexés durant la Seconde Guerre mondiale. Pourtant, à la suite de la publication de l'ordonnance rendant obligatoire le service militaire sous uniforme allemand, ce sont environ 130 000 Mosellans et Alsaciens qui furent contraints de servir sous les drapeaux du IIIe Reich et de combattre, non seulement dans les unités de la *Wehrmacht* mais aussi au sein de la *Waffen-SS*. Après la guerre, le bilan est terrible : entre 30 000 et 40 000 « Malgré-Nous » ont été tués, 30 000 autres ont été blessés et 10 000 resteront invalides sans compter les 20 000 disparus. Aussi, même si Mme la députée se réjouit de l'initiative prise par sa collègue Brigitte Klinkert visant à inscrire l'histoire des incorporés de force dans les manuels scolaires, elle souhaiterait savoir si - dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement de l'histoire - d'autres initiatives pourront être prises par le ministère afin que ce pan de l'histoire nationale ne soit pas oublié.

Texte de la réponse

Le destin des « malgré nous » est un épisode singulier et important de l'histoire de la France durant la Seconde Guerre mondiale, qui permet de rendre compte des conséquences lourdes de la défaite et de l'armistice de juin 1940, ainsi que de la complexité des parcours individuels en temps de guerre. Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les professeurs peuvent tout à fait choisir d'évoquer le sort des incorporés de force alsaciens et mosellans. Ainsi, en classe de 3e, les incorporés de force peuvent être abordés dans le cadre du thème consacré à « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) », et plus précisément dans l'objet d'enseignement « La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, Résistance ». En CAP, l'évocation de la défaite de 1940 permet également aux enseignants d'aborder s'ils le souhaitent la question des « malgré nous ». Enfin, l'étude de la Seconde Guerre mondiale est approfondie dans les classes du cycle terminal : en première professionnelle, l'étude des deux guerres mondiales inclut le sort de la France ; en terminales générale et technologique, les enseignants peuvent traiter du sort des incorporés de force dans le cadre d'un cours sur la France dans la guerre ou d'un autre sur le front de l'Est. Concernant les manuels scolaires, le principe de liberté éditoriale ne permet pas au ministère d'imposer à un éditeur de manuel, qui est libre de ses choix tant qu'ils ne contreviennent pas au texte des programmes ou aux lois de la République, de traiter l'histoire des incorporés de force alsaciens et mosellans. Afin d'encourager les professeurs à aborder la question, le ministère a publié sur son site à destination des professionnels



de l'éducation une fiche pédagogique qui invite à traiter cet épisode de l'histoire nationale : le document rappelle les entrées de programme permettant d'évoquer les incorporés de force, propose une mise au point historique ainsi que des propositions pédagogiques.